



ORDRE DES
AVOCATS
DE PARIS

Déplacement de Mme le Bâtonnier à Londres

8 – 9 Mai 2012

Compte-Rendu

Mme le Bâtonnier s'est rendue les 8 mai et 9 mai à Londres, accompagnée de M. Philippe Georgiades, avocat, directeur du département des relations internationales et de M. Alain-Christian Monkam, avocat et solicitor, responsable de la nouvelle commission ouverte internationale « Paris-Londres ». Mme le Bâtonnier a rencontré le 8 mai l'Ambassadeur de France, M. Bernard Emié, qui souhaitait établir des liens avec le Barreau de Paris. Ont été examinés les moyens de centraliser et d'institutionnaliser les offres de cabinets et de stages, notamment en partenariat avec la Chambre de Commerce Française en Grande-Bretagne.

Le 9 mai, Mme le Bâtonnier a reçu autour d'un petit-déjeuner 40 de nos compatriotes exerçant comme avocat ou solicitor à Londres. Elle estime qu'il est primordial que nos confrères établis à l'étranger conservent un lien avec le Barreau de Paris et puissent disposer de l'opportunité de s'exprimer sur leurs problématiques portant en l'espèce sur des thèmes



aussi variés que l'usage outre-manche du titre d'avocat au Barreau de Paris, les adaptations nécessaires de la formation continue à leur intention, les cotisations ordinaires, l'avenir de la pluridisciplinarité (et bien d'autres sujets encore). Ils ont tous exprimé leur souhait de liens renforcés avec le Barreau de Paris ... ainsi que de recevoir le Bulletin.

Par la suite, Mme le Bâtonnier a rencontré M. Michael Todd, Président du UK Bar Council. Il sera rappelé qu'au Royaume- Uni, la profession est encore divisée entre les barristers (qui monopolisent les activités de plaidoiries) et les solicitors (qui le plus souvent ont une activité de conseil). Cette division se manifeste par deux ordres séparés gérés avec autonomie : le UK Bar Council d'un côté, la Law Society de l'autre.



Par la suite, Mme le Bâtonnier a rencontré M. Michael Todd, Président du UK Bar Council. Il sera rappelé qu'au Royaume- Uni, la profession est encore divisée entre les barristers (qui monopolisent les activités de plaidoiries) et les solicitors (qui le plus souvent ont une activité de conseil).

Cette division se manifeste par deux ordres séparés gérés avec autonomie : le UK Bar Council d'un côté, la Law Society de l'autre.

M. Michaël Todd a exposé que sur le modèle de notre CARPA, le Bar Council vient d'adopter le BARCA. Les barristers anglais sont encore individuellement responsables de la manipulation du client money au sein de leur compte bancaire. Il s'agit là d'un grand progrès qui inspirera peut être à terme la Law Society. Au cours des discussions avec M. Michaël Todd, a été évoquée la possible mise en place d'un programme qui permettrait à des jeunes avocats d'effectuer un stage chez les barristers en plus grand nombre et pour une durée plus importante que ce qui existe actuellement avec le programme Gray's Inn of Court organisé chaque année.



L'après-midi du 9 mai 2012 a été consacrée à des échanges approfondis et cordiaux avec M. John Wotton, Président de la Law Society. Il convient de rappeler que la Law Society rassemble 115.000 solicitors en exercice et que leur chiffre d'affaires est d'environ 24 milliards d'euros.

L'après-midi du 9 mai 2012 a été consacrée à des échanges approfondis et cordiaux avec M. John Wotton, Président de la Law Society. Il convient de rappeler que la Law Society rassemble 115.000 solicitors en exercice et que leur chiffre d'affaires est d'environ 24 milliards d'euros. Les entretiens ont porté sur des thèmes très variés tels

que la mise en place des Alternative Business structures (ABS), la loi du 28 mars 2011 sur l'interprofessionnalité, l'organisation de la profession en France, l'exercice de la profession en Angleterre par des avocats français et celui de la profession en France par des avocats anglais, l'exercice du pouvoir disciplinaire dans les deux pays, l'action de la Law Society et du Barreau de Paris au sein du CCBE. Concernant les ABS, il est rappelé que les firmes pourront accueillir dans leur structure sociétale, des non-juristes, par exemple des banques, qui pourront apporter des capitaux extérieurs. A ce jour, 3 licences ont été accordées, 70 étant actuellement en attente. La position du Barreau de Paris, en cohérence avec celle du Conseil National des Barreaux, est défavorable aux ABS compte tenu des difficultés évidentes que ces structures posent avec les principes essentiels de notre profession, notamment l'indépendance, l'incompatibilité de notre profession avec des professions commerciales, les conflits d'intérêts et le secret professionnel. Par ailleurs, Mme le Bâtonnier a demandé à M. John Wotton d'examiner avec attention les candidatures des avocats du Barreau de Paris qui souhaiteraient devenir qualified solicitor. En effet, l'expérience professionnelle acquise antérieurement au Barreau de Paris n'est parfois pas suffisamment prise en compte dans les dossiers de candidatures.

Enfin, Mme le Bâtonnier a fait part de son souhait que la Law Society accueille chaque année des avocats parisiens pour des stages. Les détails pratiques restent à préciser et à matérialiser afin que ces stages puissent s'effectuer dans de bonnes conditions.

S'agissant de ses relations avec la Law Society (Barreau anglais), le Barreau de Paris accueille aujourd'hui 326 solicitors (c'est-à-dire avocats qualifiés in England & Wales) et 32 partnerships anglaises. A l'inverse, le Barreau de Paris doit aussi encourager ses élèves avocats ainsi que ses avocats à partir outre-manche afin d'acquérir une expérience professionnelle et d'appréhender la culture de la Common Law.